

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 23 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 26 – **REPRESENTES** : 3

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, M. PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence), MM. RICHARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique) et M. TANI Florent (pouvoir à Mme SCHLADT Rita)

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DUBOURG Yolande, LE BORGNE Véronique

OBJET :	Crédit fournitures scolaires – année 2018
----------------	---

N° 2017 / 11 /08

Il est proposé d'attribuer, sous forme de crédit ouvert, un crédit plafond pour les écoles publiques de Blain, pour les dépenses de fournitures scolaires. La Commune procèdera au paiement de ces dépenses sur présentation des factures correspondantes (compte 6067 de la section de fonctionnement).

Pour les écoles privées blinoises, placées sous contrat d'association, le crédit fournitures scolaires est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la Commune.

Bénéficiaires : enfants blinois scolarisés au 1er novembre 2017 sur la Commune, en classe élémentaire dont classe ULIS, maternelle ou bien bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Blain. Élèves non blinois dont la commune de résidence verse le forfait frais de fonctionnement 2018 pour sa scolarité dans une école publique de Blain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Éducation-Enfance-Jeunesse-Formation en date du 22 novembre 2017.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2018 à :

<i>Élève</i>	CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2018
<i>Maternelle</i>	<i>46,87€</i>
<i>Élémentaire dont ULIS</i>	<i>42,94€</i>

DIT que le montant du crédit alloué pour l'année civile 2017 est fixé sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 1^{er} Novembre 2017.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

Vote : unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 décembre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171130-CM-2017-11-08-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Séance du 30 novembre 2017
Délibération n° 2017 / 11 / 08